

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2016

---

**RÉHABILITATION DES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE - (N° 274)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Léonard, M. Chambefort, Mme Chabanne, M. Juanico et Mme Coutelle

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi cet article :

« Les 618 « Fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre mondiale font l'objet d'une réhabilitation générale et collective. Leurs noms sont portés sur les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 et la mention « Mort pour la France » leur est accordée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'histoire des fusillés pour l'exemple est celle de nombreux poilus. Des domestiques agricoles, des journaliers, des cultivateurs, des artisans, des instituteurs, mobilisés dans l'urgence et envoyés sur le front pour une guerre rapide qui en fait n'en finira pas de s'enliser.

Si l'on s'en tient aux chiffres publiés par le rapport remis par M. Antoine Prost au Gouvernement en octobre 2013 sur la question, on compte autour de 600 à 650 fusillés pour des faits relevant de la désobéissance militaire, et, en comptant les crimes de droit commun et l'espionnage, 741 au total. De manière plus détaillée, on dénombre 56 exécutions pour faits d'espionnage, 53 pour crimes et délits de droits commun, 14 exécutions sommaires connues, soit 618 fusillés pour manquements à la discipline militaire. C'est à ces derniers, et ces derniers seulement, que la proposition de loi s'adresse.

Le présent amendement tient compte des échanges intervenus au sein de la Commission de la défense et des forces armées au cours de sa réunion du mardi 17 mai 2016.